



**Collège A. DE
SAINT EXUPÉRY**

12, rue A. De Saint Exupéry
29260 LESNEVEN

N° RNE 0290049w

Tél. 02.98.83.00.45
Mél ce.0290049w@ac-rennes.fr

Objet :
Conseil d'Administration du
5 novembre 2024

**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN SA SÉANCE DU 5 Novembre 2024**

Sur convocation de Madame la Principale (**annexe 1**), le
Conseil d'Administration du collège Antoine de Saint-
Exupéry s'est réuni le 5 novembre 2024

Sont présents :

Membres de droit :

Mme Baron Principale, Présidente du conseil
M. Qaouss Principale-adjointe
Mme Ramonet Secrétaire générale
Mme Le Vouch Conseiller Principal d'Éducation

Représentants élus :

Représentants du personnel enseignant : Mme Miralles,
Mme Stéphan, Mme Rozec, M. Martinie, Mme Golhen, Mme
Moumas, Mme Coléou

Représentants des élèves : Yuna Cariou

Représentants des parents : Mme Hernot – M Danais – Mme
Saïdi- Mme Painchaud

Arrivée de 3 représentants de parents

Représentant des personnels ATSS : Mme Uguen –
M.Christophe

Sont excusés et absents :

M. Bihan, Mme Martin

___20 membres présents, le quorum étant atteint, la séance débute à 18h.

1. INSTALLATION DU CA ET DES INSTANCES

Mme Baron remercie les participants de leur présence et installe le nouveau Conseil d'Administration et les commissions permanente, Hygiène et Sécurité, Educative, le Conseil de discipline et le Comité à l'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.

→ **Voté oui à l'unanimité.**

Mme Le Vourch verra avec les élèves si d'autres personnes souhaitent participer aux commissions.

➤ **Approbation du CA du 25 juin 2024**

→ **Voté oui à l'unanimité**

➤ **Règlement intérieur du CA**

Mme Baron propose un nouveau Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

Il stipule que le Chef d'établissement peut modifier l'ordre du jour le cas échéant le jour du CA. Un membre titulaire empêché informe le chef d'établissement et le suppléant de la liste devra confirmer sa présence afin d'atteindre le quorum et éviter de devoir refaire un CA.

M. Martinie précise l'envoi des documents nécessaires au moins huit jours avant la tenue du Conseil.

Mme Ramonet précise que certains documents ne seront pas transmis huit jours avant car ils sont finalisés le jour même.

Discussion autour des horaires de début de CA.

M. Danais note qu'en fonction des obligations professionnelles, il est difficile d'être présent au collège à 17h45.

Mme Baron indique que les CA débuteront à 18h et le portail restera ouvert.

Cette année, les titulaires et les suppléants seront destinataires des convocations, des documents préparatoires.

→ **Voté oui à l'unanimité**

2. AFFAIRES PEDAGOGIQUES

2.1 Bilan de Rentrée :

Voir 3 tableaux en pièce-jointe

Résultats

Mme Baron note que les résultats sont inférieurs à la moyenne académique et souligne que nous avons un nombre important d'élèves qui sont en difficulté. 90 élèves sont accompagnés sur 621.

Un taux de mentions important tout de même. Globalement, ce sont des résultats conformes aux attendus des enseignants.

Résultats du DNB par matière : certains élèves n'ont pas suffisamment travaillé leur oral malgré les temps qui ont été proposés par les enseignants.

La moyenne à l'oral du DNB est de 14,2/20. Elle est aussi en deçà des résultats de l'Académie. Mme Baron fait remarquer que l'oral du DNB est une épreuve pour laquelle les élèves peuvent avoir facilement des points supplémentaires.

Les moyennes du socle commun sont également inférieures aux moyennes du BEF, du département et de l'académie.

Résultats d'affectation : une seule élève n'a pas été affectée

Mme Baron remercie les PP de 3^{ème} et Mme Le Youdec dans le suivi de l'orientation des élèves.

Mise en place de la réforme « Chocs des savoirs »

Dotation de 20.5h, ce qui a permis de mettre en place des groupes en mathématiques et en français.

Ces groupes ont été constitués avec comme principe un alignement de trois professeurs pour deux classes.

Nous avons des groupes de 17-20 élèves en français et mathématiques. Il n'y a pas de mise en place de groupes de niveaux mais des groupes de besoins. Il y a mise en place de cahier d'autonomie pour certains élèves.

1h sera banalisée pour se concerter et faire un bilan du trimestre 1 et envisager les perspectives.

Problématique : absence de PP pour 3 classes de 6^{ème} (6^{ème} 2 – 3 et 6)

Les représentants des parents d'élèves s'interrogent sur cette situation et sa pérennité.

Les représentants des enseignants indiquent que la réforme mobilise des enseignants qui n'ont qu'une partie de la classe et qui par conséquent ne peuvent pas s'engager en tant que professeur principal.

Mme Baron fait remarquer que l'ensemble des équipes pédagogique est mobilisé. Les enseignants peuvent être contactés via Pronote, le carnet de correspondance (si la communication via pronote n'a pas été ouverte par l'enseignant) ou via la direction. En outre, Mme Baron précise qu'une organisation visant à répartir les élèves au sein des équipes pédagogiques de chaque classe était à l'étude et que les parents seraient informés lorsque celle-ci serait définie. Par ailleurs, elle a indiqué que les conseils de classe seraient d'une durée plus longue avec un temps préalable d'une demi-heure de préparation en équipe, afin que les appréciations de pied de bulletin fassent l'objet d'une élaboration collégiale.

Effectifs : 621 élèves

Ressources humaines : il manque un enseignant de breton -2h

Mme Baron souligne le risque de voir disparaître l'option.

M.Martinie demande si le collège n'a pas un manque d'AESH, Mme Baron explique que le collège possède bien le nombre d'heures théoriques pour couvrir les besoins mais l'organisation reste complexe. Nous priorisons les demandes individuelles, en effet le nombre d'AESH (13 dont 1 absence non remplacée actuellement) ne permet pas d'accompagner comme on le souhaiterait les élèves notifiés mutualisés, la répartition reste difficile. Les notifications mutualisées sont plus nombreuses que les notifications MDPH individualisées.

Mme Baron énonce les postes supplémentaires : infirmière, CPE (+ 0,5 de quotité pour chacun)

Mme Le Vourch évoque le décalage des repas pour les AED permettant de couvrir les besoins pour le passage au self, la surveillance de la cour et la surveillance dans le self.

M. Qaouss souligne le fait que certains élèves prennent encore plus de temps pour remonter en cours après le self.

Idéalement, il faudrait qu'il y ait 6 à 8 classes qui passent à 11h, le self n'est pas assez grand pour accueillir tout le monde. Les contraintes liées au partage de postes, aux installations sportives, à la mise en place des groupes et aux contraintes pédagogiques diverses font obstacle à une organisation plus fluide.

M.Qaouss fait un bilan sur les évaluations standards nationales.

M. Qaouss présente les résultats aux évaluations nationales de 6e et 4e effectuées à la rentrée 2024.

Il y a eu pour chaque niveau 3 évaluations : en français et en mathématiques de 50 minutes chacune et un test de fluence.

Les élèves sont placés en trois catégories : à besoin, fragiles, satisfaisants.

➤ Pour le niveau 6^{ème} :

En français les résultats sont en général en deçà des résultats nationaux de 2023 :

Catégorie	Compréhension orale	Compréhension écrite	Étude de la langue	Orthographe	Lexique	Fluence
À besoin	4 %	8 %	7 %	15 %	7,5%	14 %
Fragiles	18 %	37 %	32 %	30 %	30%	30 %
Satisfaisant	54 %	30 %	37 %	33 %	52 %	52 %

De nombreux élèves n'ont pas répondu à la moitié des questions.

Ils ne sont pas comptabilisés dans le tableau. D'où un total sur 100 non atteint.

Pour le test de fluence, est considéré comme satisfaisant, un élève qui lit au moins 120 mots à la minute.

En mathématiques, le point faible le plus important est la géométrie à l'instar des résultats nationaux :

Catégorie	Automatismes	Problèmes	Géométrie	Unités de mesures	Calculs
À besoin	4 %	8 %	35 %	9 %	18 %
Fragiles	31 %	47 %	32 %	32 %	37 %
Satisfaisant	65 %	45 %	33 %	59 %	45 %

29 / 159 élèves sont en très grandes difficultés en mathématiques et en français (20%)

➤ Pour le niveau 4^{ème} :

En français le point noir est l'orthographe. Le lexique s'enrichit par rapport au niveau 6^{ème}.

Catégorie	Compréhension orale	Compréhension écrite	Étude de la langue	Orthographe	Lexique	Fluence
À besoin	12 %	12 %	5 %	31 %	2 %	31 %
Fragiles	28 %	44 %	50 %	32 %	31 %	25 %
Satisfaisant	50 %	38 %	38 %	33 %	61 %	42 %

De nombreux élèves n'ont pas répondu à la moitié des questions.

Ils ne sont pas comptabilisés dans le tableau. D'où un total sur 100 non atteint.

Pour le test de fluence, est considéré comme satisfaisant, un élève qui lit au moins 140 mots à la minute.

En mathématiques, la géométrie est encore en grande difficulté.

Catégorie	Automatismes	Problèmes	Géométrie	Unités de mesures	Calculs	Organisation de données
À besoin	6 %	6 %	57 %	19 %	10 %	13 %
Fragiles	43 %	50 %	28 %	33 %	31 %	36 %
Satisfaisant	49 %	42 %	13 %	46 %	57 %	51 %

Une classe de 4^{ème} a été tirée au sort pour tester des épreuves expérimentales : certains ont fait du français, d'autres des mathématiques et d'autres les deux. Nous n'avons pas les résultats.

2.2 Modification du Règlement Intérieur :

Avec Mme Le Vourch, Mme Baron souhaite ouvrir le collège un mercredi après-midi par période et un mardi tous les 15 jours jusqu'à 18h et souhaite que cela apparaisse dans le règlement intérieur.

Cela nécessite la présence d'un cadre : la présence de 2 adultes. Le self étant fermé, les élèves devront prévoir un repas froid comme pour l'UNSS.

Cette proposition sera soumise au vote dans un prochain CA.

2.3 Plan annuel RDC

M. Qaouss fait le point sur le protocole Remplacement de Courte Durée (RCD).

Le protocole reste identique à l'année précédente. Seuls les enseignants volontaires sont désignés pour les remplacements. Leur rémunération se fait par la signature d'un pacte. A ce jour 3 pactes de RCD ont été signés.

Mme Moumas fait remarquer que c'est la seule façon d'effectuer des RCD. Il n'y a plus de possibilité de faire des remplacements ponctuels payés par HSE.

M. Qaouss note que 6 personnes ont signé un pacte devoirs faits, il y a donc mise en place du dispositif 1 fois tous les 15 jours pour les 6^{ème} à minima et une personne a signé un pacte pour la prise en charge d'élèves en difficulté.

2.3 Association sportive

	TRESORERIE	SECRETARIAT	PRESIDENCE
ADULTES	Mme Bourhis Mélanie , élue à l'unanimité.	Mme Baron Gwenn , élue à l'unanimité.	Mme Baron Corinne (membre de droit).
ELEVES	KERJOSE Maëlan 605 Vice-trésorier : Noah BRAMOULE 503	DESBORDES Lynn 302 Vice-secrétaire : Léa VILLAS BOAS 302	Gabriel DAVID 306 Vice-Président : Rodaïna SAIDI 503

Fonctionnement de l'AS : beaucoup d'élèves se sont inscrits ce qui a conduit à proposer des créneaux différenciés (pour les benjamins/benjamines et pour les minimes filles/minimes garçons), un second gymnase proche du collège permettant de répondre à la demande.

Commandes de tee-shirts et de gourdes (6€) pour contribuer au financement des sorties (cars).

Il y a toujours une sortie de proposée en fin d'année

31/08/2024 : 5152 €

Il reste 2200€ pour cette fin d'année.

3. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

3.1 Tarifs :

Mme Ramonet présente les nouveaux tarifs pour les dégradations de carte de cantine, de carnet de correspondance, de manuels.

- Carnet de liaison : 5€ en cas de dégradation ou de perte
- Carte de self : 4,50 € en cas de dégradation ou de perte
- Manuel scolaire : 25€ en cas de perte ou de restitution en état non réutilisable
- Matériel dégradé : facturation au prix du remplacement ou de la réparation

→**voté oui à l'unanimité**

La majeure partie des tarifs sont votés par le département

Mme Ramonet souhaite faire disparaître les tarifs DP1 et DP2

3.2 Prélèvements sur fonds de roulement :

Clé de répartition ALO / SRH Pourcentage permettant de calculer les coûts de viabilisation et autres dépenses imputables au fonctionnement de service de restauration et d'hébergement. Cela va permettre de répartir sur des bases réalistes le montant d'une facture entre le service logistique et SRH

- Décision Budgétaire Modificative Prélèvements sur fonds 17500 euros pour la Viabilisation.

Au regard des factures de l'an passé, il manquerait 17 500€ pour la fin de l'année. 15500 euros pour l'électricité et 2000 euros pour le Gaz.

Une demande a été faite auprès du département pour obtenir une aide mais nous devons attendre la commission.

→**voté oui à l'unanimité**

Mme Ramonet présente les contrats et conventions pour l'entretien des machines de la cuisine et du self.

3.3 Contrats / Conventions :

- Turboself contrat de licence d'utilisation qui permet d'accéder à un ensemble de services mis à la disposition par l'entreprise Turboself Groupe (ex accès à Hot line, mise à jour logiciels, aide à la restitution des données) Montant 450 HT EUROS pour un an.
- Turboself contrat de maintenance permet d'accéder à un ensemble de service : Audit informatique, maintenance en cas de panne, suivi et conseils Montant 968.30 EUROS HT pour un an.
- Un groupement de commandes permet de mutualiser des procédures de marchés publics et d'effectuer des économies d'échelle. Le groupement d'achat dont le coordonnateur est le lycée Tristan Corbière à Morlaix établit une convention, signée par tous les membres et définit les modalités de fonctionnement. Le collège souhaite adhérer à 4 marchés pour l'année 2025 :

- Marché d'entretien du matériel de protection contre incendie/extincteurs Marché de vérification des installations électriques
- Marché de vérification périodique des ascenseurs et monte-charges
- Marché d'entretien des ascenseurs et monte-charges
- Contrat Iroise Ventilation contrat pour le nettoyage et dégraissage du circuit d'extraction des graisses en cuisine, des hottes d'aspiration et des laboratoires d'une durée de 3 ans pour un montant de 1440 euros
- Horis cuisson : contrat pour tous les appareils de cuisson d'une durée de deux ans du 01/01/2025 au 31/12/2026 pour un prix de 645,60 euros
- Horis froid : contrat pour les matériels frigorifiques d'une durée de deux ans du 01/01/2025 au 31/12/2026 pour un prix de 667,80 euros
- Horis lave-batterie: contrat pour les laves-batteries d'une durée de deux ans du 01/01/2025 au 31/12/2026 pour un prix de 445,20 euros

→voté oui à l'unanimité

3.4 Affectation fonds sociaux :

Mme Ramonet explique que le fonds social peut être attribué si les familles rencontrent des difficultés à payer les frais de scolarité et de vie scolaire de leur enfant. Pour bénéficier de cette aide exceptionnelle, il faut en faire la demande auprès de Mme Laffite, AS ou de Mme Ramonet. Le collège a reçu une subvention de l'académie d'un montant de 4211 euros pour les fonds sociaux.

Mme Ramonet vous propose de les affecter au fonds social collégien pour plus de souplesse. (avec une priorité pour la demi-pension)

Mme Ramonet énumère les critères d'attribution des fonds sociaux :

Les demandes sont examinées en commission et les aides sont attribuées selon les priorités suivantes : conditions de ressources- ou situation particulière à l'appui d'une demande examinée par l'assistante sociale du collège

→voté oui à l'unanimité

3.5 Répartition crédits pédagogiques globalisés :

Subventions de l'état : 650€

Proposition de l'affecter aux droits de reprographie

→voté oui à l'unanimité

3.6 Délégation du CA à la cheffe d'établissement :

Mme Ramonet explique qu'en application du code de l'Education, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget, et dont l'incidence financière est annuelle. Faute d'avoir donné la délégation de signature, le CA devrait se réunir pour chaque achat au 1er euro. Pour que l'établissement puisse fonctionner au quotidien, le CA délègue au CE dans les limites fixées ci-dessus.

→voté oui à l'unanimité

3.7 Délégation de signature :

En application du code de l'Education, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget, et dont l'incidence financière est annuelle.

Faute d'avoir donné la délégation de signature, le CA devrait se réunir pour chaque achat au 1er euro.

Pour que l'établissement puisse fonctionner au quotidien, le CA délègue au CE dans les limites fixées ci-dessus.

3.8 Convention d'occupation précaire : logement de fonction

Mme Ramonet nous fait part du souhait d'un agent qui bénéficie d'un logement de fonction depuis la rentrée 2024. La COP débute au 01/09/2024 jusqu'au 31/07/2025.

L'autorisation d'occupation est accordée moyennant le paiement mensuel d'une indemnité de 550 euros

Mme Ramonet rappelle que c'est le département qui a mis en place un loyer moyen au m² compris entre 4,5 et 5,5 € hors charges). Les charges locatives, notamment l'entretien de la chaudière et les réparations simples, la taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que tous les impôts et taxes dont les locataires restent à la charge de l'occupant.

Montant réel : 550€ pour 81 m² + les charges.

Les recettes de location sont à 50% reversés au département

→voté oui à l'unanimité

Adoption des clés de répartition.

Voir document en pièce-jointe

→voté oui à l'unanimité

Mme Baron propose de voter une délégation de signature pour les futurs contrats liés à l'établissement.

→ Voté oui à l'unanimité

Mme Baron propose de voter 3 conventions :

- la possibilité pour un intervenant médical (orthophoniste, ergothérapeute, psychologue) de venir prodiguer des soins au sein du collège
- la possibilité pour qu'un service médico-social puisse intervenir au collège
- la possibilité d'accueillir un élève d'un établissement médico-psycho-social pour des stages d'immersion au collège

M. Danais propose que ces conventions soient votées par reconduction tacite. Madame Baron accepte pour ces 3 conventions là.

→voté oui à l'unanimité.

Convention de stage pour les 3^{èmes}

→voté oui à l'unanimité

3.9 Bilans Séjours

Mme Ramonet présente le bilan financier du séjour en Allemagne l'année scolaire dernière.

Les frais engendrés ont été surestimés. 340€ ont été demandé aux familles et il y a eu 24 élèves à partir. Il y a eu une subvention et un élève en moins à partir donc un remboursement de 24€ aux familles sera effectué.

→voté oui à l'unanimité

Séjour d'intégration : 112€ aux familles. Il y a eu plus d'élèves à partir (147 élèves)

La part du collège est moindre. Aucun remboursement à faire aux familles.

→voté oui à l'unanimité

3.10 Présentation projets de voyages

Ils sont rendus possibles financièrement car le collège est accrédité Erasmus jusqu'en 2027 et que la subvention permet de réduire considérablement la part des familles.

Mmes Ramonet et Baron précisent que sans l'aide d'Erasmus, les voyages n'auraient pas été possibles car bien trop chers pour les familles et le collège (part accompagnateur).

➤ **Galice : du 11 au 20 mai**

Ce voyage concerne 56 collégiens (4^{ème})

Budget famille : 200€

→voté oui à l'unanimité

➤ **Irlande : du 14 au 23 mars à Loughrea chez nos correspondants**

Ce voyage concerne 49 collégiens (3^{ème})

Le collège a pris en charge les activités des français lors de la venue des Irlandais en septembre

Budget famille : 150€

→voté oui à l'unanimité

➤ **Espagne : du 5 au 14 juin**

Ce voyage concerne 50 collégiens (4^{ème})

Budget famille : 200 €

→voté oui à l'unanimité

➤ **Espagne : du 11 au 17 mai**

Ce voyage concerne 48 primaires + 2 élèves du collège ULIS

→voté oui à l'unanimité

4. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La Présidente,

Mme Baron



La Secrétaire,

Mme Coléou

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Coléou", written in a cursive style.

0290049W
ACADEMIE DE RENNES
COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
12 RUE DE SAINT-EXUPERY
29260 LESNEVEN
Tel : 0298830045

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Règlement intérieur du Conseil d'administration

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 16
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 14/10/2024
Réuni le : 05/11/2024
Sous la présidence de : Corine Baron
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le règlement intérieur du conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

RI CA : le conseil d'administration adopte le règlement intérieur du conseil d'administration modifié.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0290049W
ACADEMIE DE RENNES
COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
12 RUE DE SAINT-EXUPERY
29260 LESNEVEN
Tel : 0298830045

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Plan RCD

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 14
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 14/10/2024
Réuni le : 05/11/2024
Sous la présidence de : Corine Baron
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration a adopté le plan RCD

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Adoption du plan RCD

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0290049W
ACADEMIE DE RENNES
COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
12 RUE DE SAINT-EXUPERY
29260 LESNEVEN
Tel : 0298830045

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Tarifs 2025

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 11
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 14/10/2024
Réuni le : 05/11/2024
Sous la présidence de : Corine Baron
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les tarifs suivants pour l'année 2025

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration adopte les tarifs suivants pour l'année 2025:
-dégradation de carnets de correspondance :5 euros
-dégradation de carte de self : 4,50 euros
-perte de manuel ou restitution en état non réutilisable: 25 euros
-dégradation d'autres matériels: prix du remplacement

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0290049W
ACADEMIE DE RENNES
COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
12 RUE DE SAINT-EXUPERY
29260 LESNEVEN
Tel : 0298830045

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 22
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 14/10/2024
Réuni le : 05/11/2024
Sous la présidence de : Corine Baron
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration autorise la signature du contrat Turbo-self pour un montant 450 HT pour la licence d'utilisation du logiciel.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Le président du conseil d'administration

Nom : Baron
Prénom : Corine
Signé le : 07/11/2024 17:26:36

0290049W
ACADEMIE DE RENNES
COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
12 RUE DE SAINT-EXUPERY
29260 LESNEVEN
Tel : 0298830045

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 23
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 14/10/2024
Réuni le : 05/11/2024
Sous la présidence de : Corine Baron
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration autorise la signature du contrat Turbo-self pour un montant 968.30€ HT pour l'entretien et la maintenance de la borne self.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Le président du conseil d'administration

Nom : Baron
Prénom : Corine
Signé le : 07/11/2024 17:27:18

0290049W
ACADEMIE DE RENNES
COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
12 RUE DE SAINT-EXUPERY
29260 LESNEVEN
Tel : 0298830045

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 32
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 14/10/2024
Réuni le : 05/11/2024
Sous la présidence de : Corine Baron
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention de groupement de commandes suivante:
- Marchés techniques prolongés par voie d'avenant pour une l'année 2025

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0290049W
ACADEMIE DE RENNES
COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
12 RUE DE SAINT-EXUPERY
29260 LESNEVEN
Tel : 0298830045

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 1
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 14/10/2024
Réuni le : 05/11/2024
Sous la présidence de : Corine Baron
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer le contrat de maintenance des hottes de cuisine avec la société Iroise Ventilation pour une durée de 3 ans à compter du 01/07/2024.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0290049W
ACADEMIE DE RENNES
COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
12 RUE DE SAINT-EXUPERY
29260 LESNEVEN
Tel : 0298830045

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 4
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 14/10/2024
Réuni le : 05/11/2024
Sous la présidence de : Corine Baron
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer le contrat de maintenance réglementaire cuisson avec la société Horis Services pour une durée de 2 ans à compter du 01/01/25.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0290049W
ACADEMIE DE RENNES
COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
12 RUE DE SAINT-EXUPERY
29260 LESNEVEN
Tel : 0298830045

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 3
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 14/10/2024
Réuni le : 05/11/2024
Sous la présidence de : Corine Baron
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer le contrat de maintenance réglementaire froid avec la société Horis Services pour une durée de 2 ans à compter du 01/01/25.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0290049W
ACADEMIE DE RENNES
COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
12 RUE DE SAINT-EXUPERY
29260 LESNEVEN
Tel : 0298830045

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 2
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 14/10/2024
Réuni le : 05/11/2024
Sous la présidence de : Corine Baron
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer le contrat de maintenance réglementaire Lave-batterie avec la société Horis Services pour une durée de 2 ans à compter du 01/01/25.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Le président du conseil d'administration

Nom : Baron
Prénom : Corine
Signé le : 07/11/2024 16:42:33

0290049W
ACADEMIE DE RENNES
COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
12 RUE DE SAINT-EXUPERY
29260 LESNEVEN
Tel : 0298830045

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Répartition Fonds social

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 9
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 14/10/2024
Réuni le : 05/11/2024
Sous la présidence de : Corine Baron
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte la répartition de la dotation de fonds social

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

La dotation de fonds social d'un montant de 4211 euros est répartie en totalité sur le fonds social collégien.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0290049W
ACADEMIE DE RENNES
COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
12 RUE DE SAINT-EXUPERY
29260 LESNEVEN
Tel : 0298830045

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Répartition Crédits pédagogiques globalisés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 8
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 14/10/2024
Réuni le : 05/11/2024
Sous la présidence de : Corine Baron
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte la répartition des crédits pédagogiques globalisés

Pièce(s) jointe(s)
[X] Oui [] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration adopte la répartition des crédits pédagogiques globalisés 2024 d'un montant de 650 euros en totalité aux droits de reprographie.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0290049W
ACADEMIE DE RENNES
COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
12 RUE DE SAINT-EXUPERY
29260 LESNEVEN
Tel : 0298830045

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 31

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 14/10/2024

Réuni le : 05/11/2024

Sous la présidence de : Corine Baron

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- les articles L2123-1-1° et R2123-1-1° du code de la commande publique du 1er avril 2019

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions des articles L2123-1-1° et R2123-1-1° du code de la commande publique du 1er avril 2019 d'autre part, ou dans les conditions décrites ci-dessous :

Le conseil d'administration autorise la cheffe d'établissement à signer tous les contrats et conventions à incidence financière annuelle pour l'année civile 2025.

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0290049W
ACADEMIE DE RENNES
COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
12 RUE DE SAINT-EXUPERY
29260 LESNEVEN
Tel : 0298830045

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 12
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 14/10/2024
Réuni le : 05/11/2024
Sous la présidence de : Corine Baron
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention individuelle pour des temps de scolarisation dans un établissement scolaire de proximité d'un élève inscrit dans un établissement spécialisé.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Le président du conseil d'administration

Nom : Baron
Prénom : Corine
Signé le : 07/11/2024 17:15:56

0290049W
ACADEMIE DE RENNES
COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
12 RUE DE SAINT-EXUPERY
29260 LESNEVEN
Tel : 0298830045

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 7
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 14/10/2024
Réuni le : 05/11/2024
Sous la présidence de : Corine Baron
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention d'occupation précaire d'un logement de fonction du 01/09/2024 au 31/07/2025 selon la convention jointe. Provision de charges de 100 euros/mois , le montant réel facturé à partir de janvier une fois consommation réelle connue pour septembre à décembre 2024.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Le président du conseil d'administration

Nom : Baron
Prénom : Corine
Signé le : 07/11/2024 16:46:13

0290049W
ACADEMIE DE RENNES
COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
12 RUE DE SAINT-EXUPERY
29260 LESNEVEN
Tel : 0298830045

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : OP@LE -Clé de répartition

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 24
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 14/10/2024
Réuni le : 05/11/2024
Sous la présidence de : Corine Baron
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les clés de répartition

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Mode de calcul de la clé de répartition entre les services ALO et SRH
Le conseil d'administration adopte les clés de répartition suivantes pour le budget 2025
voir pièce jointe

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0290049W
ACADEMIE DE RENNES
COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
12 RUE DE SAINT-EXUPERY
29260 LESNEVEN
Tel : 0298830045

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 18
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 14/10/2024
Réuni le : 05/11/2024
Sous la présidence de : Corine Baron
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Adoption du protocole d'intervention d'un personnel en profession libérale auprès d'un élève en situation de handicap dans le cadre de la mise en œuvre du PPS

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Le président du conseil d'administration

Nom : Baron
Prénom : Corine
Signé le : 07/11/2024 17:20:45

0290049W
ACADEMIE DE RENNES
COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
12 RUE DE SAINT-EXUPERY
29260 LESNEVEN
Tel : 0298830045

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 13
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 14/10/2024
Réuni le : 05/11/2024
Sous la présidence de : Corine Baron
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Adoption de la convention individuelle concernant une prise en charge ou une intervention par un établissement ou un service de soins médico-social ou sanitaire sur temps scolaire

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Le président du conseil d'administration

Nom : Baron
Prénom : Corine
Signé le : 07/11/2024 17:16:22

0290049W
ACADEMIE DE RENNES
COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
12 RUE DE SAINT-EXUPERY
29260 LESNEVEN
Tel : 0298830045

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 15
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 14/10/2024
Réuni le : 05/11/2024
Sous la présidence de : Corine Baron
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

convention de stage : la convention de stage pour l'année scolaire 2024-2025 est adoptée à l'unanimité

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0290049W
ACADEMIE DE RENNES
COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
12 RUE DE SAINT-EXUPERY
29260 LESNEVEN
Tel : 0298830045

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Bilan séjour en Allemagne

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 5
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 14/10/2024
Réuni le : 05/11/2024
Sous la présidence de : Corine Baron
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le budget exécutoire du séjour en Allemagne

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration adopte le budget exécutoire du séjour en Allemagne.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0290049W
ACADEMIE DE RENNES
COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
12 RUE DE SAINT-EXUPERY
29260 LESNEVEN
Tel : 0298830045

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Bilan séjour d'intégration

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 6
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 14/10/2024
Réuni le : 05/11/2024
Sous la présidence de : Corine Baron
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le budget exécutoire du séjour d'intégration

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration adopte le budget exécutoire du séjour d'intégration.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0290049W
ACADEMIE DE RENNES
COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
12 RUE DE SAINT-EXUPERY
29260 LESNEVEN
Tel : 0298830045

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 20-1

Annule et remplace l'acte n° 20 - 2024-2025

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 14/10/2024

Réuni le : 05/11/2024

Sous la présidence de : Corine Baron

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Galice, Espagne, dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui

Nombre: 1

Libellé de la délibération :

ERASMUS: Madame la principale soumet au conseil d'administration le projet de séjour facultatif en Galice, Espagne pour 56 élèves de 4ème et 6 accompagnateurs du 11 au 20 mai 2025 (cf budget prévisionnel)
Les membres du Conseil d'administration autorise Madame la principale :
à signer les contrats et conventions liés à ce voyage
à accepter le principe et le versement des dons d'organismes pour le voyage concerné
à percevoir la participation des familles d'un montant de 200 euros par élève

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0290049W
ACADEMIE DE RENNES
COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
12 RUE DE SAINT-EXUPERY
29260 LESNEVEN
Tel : 0298830045

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 17-1

Annule et remplace l'acte n° 17 - 2024-2025

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 14/10/2024

Réuni le : 05/11/2024

Sous la présidence de : Corine Baron

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Irlande , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui

Nombre: 1

Libellé de la délibération :

ERASMUS: Madame la principale soumet au conseil d'administration le projet de séjour facultatif en Irlande pour 49 élèves bilingues et 4 accompagnateurs du 14 au 23 mars 2025 (cf budget prévisionnel)
Les membres du Conseil d'administration autorise Madame la principale :
à signer les contrats et conventions liés à ce voyage
à accepter le principe et le versement des dons d'organismes pour le voyage concerné
à percevoir la participation des familles d'un montant de 150 euros par élève

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0290049W
ACADEMIE DE RENNES
COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
12 RUE DE SAINT-EXUPERY
29260 LESNEVEN
Tel : 0298830045

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 21-1

Annule et remplace l'acte n° 21 - 2024-2025

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 14/10/2024

Réuni le : 05/11/2024

Sous la présidence de : Corine Baron

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Olot, Espagne , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui

Nombre: 1

Libellé de la délibération :

ERASMUS: Madame la principale soumet au conseil d'administration le projet de séjour facultatif à Olot, Espagne pour 50 élèves de 4ème et 6 accompagnateurs du 05 au 14 juin 2025 (cf budget prévisionnel)
Les membres du Conseil d'administration autorise Madame la principale :
à signer les contrats et conventions liés à ce voyage
à accepter le principe et le versement des dons d'organismes pour le voyage concerné
à percevoir la participation des familles d'un montant de 200 euros par élève

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0290049W
ACADEMIE DE RENNES
COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
12 RUE DE SAINT-EXUPERY
29260 LESNEVEN
Tel : 0298830045

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 19-1

Annule et remplace l'acte n° 19 - 2024-2025

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 14/10/2024

Réuni le : 05/11/2024

Sous la présidence de : Corine Baron

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à ESPAGNE Empuriabrava , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui

Nombre: 1

Libellé de la délibération :

ERASMUS: Madame la principale soumet au conseil d'administration le projet de séjour facultatif à Empuriabrava, Espagne pour 48 élèves de primaires et 2 collégiens ULIS et 6 accompagnateurs du 11 au 17 mai 2025 (cf budget prévisionnel)

Les membres du Conseil d'administration autorise Madame la principale :

à signer les contrats et conventions liés à ce voyage

à accepter le principe et le versement des dons d'organismes pour le voyage concerné

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0